

SPÉCIAL **PLACEMENTS**

Le grand retour de l'optimisme

Vendre l'usufruit d'un bien immobilier

Pour les investisseurs qui préparent leur retraite et ne cherchent pas de revenus immédiats, la cession de l'usufruit est réalisable dès l'acquisition d'un bien, avec un organisme comme **PERL**. Lors de l'achat, le prix est minoré de la valeur de l'usufruit (40 à 50 % selon les cas) et le nu-propriétaire (c'est-à-dire le futur retraité) ne reçoit aucun loyer. Ce n'est qu'après quinze ou vingt ans qu'il disposera de la pleine propriété et pourra soit occuper le logement, soit le louer, soit le revendre.

Une piste à creuser pour investir à petit prix dans l'immobilier, sans alourdir ses revenus imposables durant la vie active ■
É.L.